


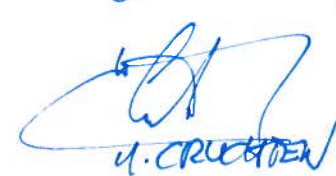
Dépôt : M. Gusty Graas



Luxembourg, le 19 mars 2024

RÉSOLUTION

La Chambre des Député-e-s :

- Considérant que des élections libres et équitables sont le fondement de toute démocratie ;
- Rappelant l'engagement pris par tous les États participants de l'OSCE à inviter des observateurs d'autres États participants de l'OSCE et de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, ainsi qu'à donner suite rapidement à l'évaluation et aux recommandations du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme ;
- Considérant que les élections présidentielles dans la Fédération de Russie de mars 2024 constituent la deuxième fois consécutive que l'OSCE n'est pas en mesure d'observer les élections dans le pays après les élections parlementaires de 2021, à la suite de limitations importantes imposées par les autorités de la Fédération de Russie ;
- Considérant que l'organisation d'élections par la puissance occupante dans des territoires occupés est contraire au droit international ;
- Réaffirme son engagement à défendre les principes démocratiques à tous les niveaux, en collaboration avec d'autres États et institutions ;
- Regrette profondément la décision de la Fédération de Russie de ne pas inviter les observateurs de l'OSCE et de l'UE aux élections présidentielles de mars 2024 ;
- Condamne la tenue d'élections illégales dans les territoires occupés ;
- Condamne sans réserve la répression et l'intimidation brutales de l'opposition politique par le régime russe, qui se traduit par une absence de choix pour les électeurs.


G. GRAAS

U. CRUICKSHANK


Sven CLÉMENT
Francis Samuel


David Wagner
Christophe Hansen
